

Second œuvre romand

Jours fériés 2026

En application de l'art. 21 et Annexe III de la CCT-SOR 2024, les jours fériés en 2026 sont les suivants :

Jeudi 1^{er} janvier	Nouvel An	Jour férié indemnisé
Vendredi 2 janvier	Nouvel An	Jour férié indemnisé
Vendredi 3 avril	Vendredi Saint	Jour férié indemnisé
Lundi 6 avril	Lundi de Pâques	Jour férié indemnisé
Jeudi 14 mai	Jeudi de l'Ascension	Jour férié indemnisé
Lundi 25 mai	Lundi de Pentecôte	Jour férié indemnisé
Lundi 21 septembre	Lundi du Jeûne	Jour férié indemnisé
Vendredi 25 décembre	Noël	Jour férié indemnisé
Total :		8 jours fériés indemnisés

Vendredi 15 mai suivant l'Ascension

Le nombre de jours fériés indemnisés étant, cette année, égal à **8**, le vendredi suivant l'Ascension **est un jour non travaillé mais indemnisé**.

Aucune dérogation à l'horaire de travail n'est accordée lors de jours fériés.

Pour rappel, ce sont **les jours fériés du canton auquel le travailleur est rattaché (lieu d'engagement) qui s'appliquent**.

Cas particuliers, illustratifs :

Une entreprise vaudoise, active sur un chantier dans le canton de Genève, devra respecter le Jeûne genevois et ne pourra pas travailler sur le territoire genevois ce jour-là, sauf dérogation obtenue de la part de la Commission professionnelle paritaire genevoise.

A l'inverse, une entreprise genevoise, active sur un chantier dans le canton de Vaud, devra respecter le lundi du Jeûne fédéral et ne pourra pas travailler sur le territoire vaudois ce jour-là, sauf dérogation obtenue de la part de la Commission professionnelle paritaire vaudoise.

Secrétariat patronal, octobre 2025